

DOSSIER DU COLLOQUE

Israël-Palestine : a-t-on le droit de contester la politique israélienne ?

REGARDS CROISÉS ET TABLES RONDES

Organisé par
l'Association France Palestine Solidarité
sous le patronage de Mme Esther Benbassa,
sénatrice EELV de Paris

Le lundi 12 février 2018

de 9h à 17h30

Palais du Luxembourg, salle Georges Clemenceau



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	2
PROGRAMME	3
LES INTERVENANTS	5
TRIBUNE : CONTESTER LIBREMENT LA POLITIQUE ISRAELIENNE ? UN DROIT QUI RESTE ENCORE A CONQUERIR.....	9
POUR LA LIBERTE D'EXPRESSION ET CONTRE LES AMALGAMES : UNE DEMARCHE CITOYENNE	11
LA « DEFINITION IHRA » DE L'ANTISEMITISME : AMALGAME ET MANIPULATIONS	13
L'AFPS : QUI SOMMES-NOUS ?	16
PRIORITES DE L'AFPS.....	18

INTRODUCTION

Par les responsabilités historiques de la France comme d'autres puissances occidentales, par l'écho que la question suscite dans la population française, par le rôle central que joue la situation en Palestine et Israël pour l'avenir de la paix au Moyen-Orient et dans le monde, la question israélo-palestinienne tient une place à part dans le débat politique dans notre pays.

La liberté de débattre démocratiquement de ce sujet est mise à mal par de multiples pressions, tentatives d'intimidation, amalgames, qui minent nos possibilités d'expression démocratique sur ce sujet. La publication récente par le gouvernement israélien d'une liste d'associations « indésirables » de différents pays dont la France, a montré que ces pressions s'exercent aussi sur le plan international.

La journée que nous vous proposons a d'abord pour ambition d'identifier les amalgames, confusions et pressions qui visent la liberté d'expression dès lors qu'il s'agit d'Israël et de la Palestine. Nous les replacerons dans le contexte particulier de la France, des cicatrices de son histoire, de ses fractures sociologiques actuelles. Nous verrons ensuite qu'il s'agit d'une question internationale, que nous éclairerons par les cas très concrets d'Israël, des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Avec nos invités et nos intervenants, nous chercherons les voies pour que le débat légitime sur cette question puisse s'exercer d'une manière libre et démocratique, loin des approches communautaires et du racisme sous toutes ses formes qui minent la cohésion et le « vivre-ensemble » dans notre pays.

PROGRAMME

8h30 - Accueil

9h00 - Introduction et présentation

Accueil par Mme Esther Benbassa

Introduction et objectifs de la journée par Bertrand Heilbronn, Président de l'AFPS

Que se passe-t-il en Israël et Palestine, pourquoi la solidarité internationale est-elle nécessaire ? Shawan Jabarin, Lea Tsemel

10h00 - Amalgames et confusions : les identifier pour les combattre

Table ronde animée par Gilles Manceron avec Dominique Vidal, Pascal Boniface, Fabienne Messica, Antoine Comte

Antisionisme / antisémitisme : ignorance de l'histoire ou relecture de la réalité ?

Critiquer Israël est-ce être antisémite ?

« Définir » l'antisémitisme : attention, danger !

Que dit le droit sur les limites de l'action citoyenne : l'appel au boycott, au désinvestissement et aux sanctions est-il illégal en France ?

11h00 - Y a-t-il un mal français ?

Table ronde animée par Claude Bardet avec Isabelle Avran, Nathalie Coste et Rony Brauman

L'antisémitisme et les autres formes de racisme en France : racines historiques et réalité d'aujourd'hui

La question palestinienne et les stéréotypes racistes (anti-juifs, anti-arabes) : repérer les amalgames pour mieux les combattre.

Une expérience de terrain avec de jeunes lycéennes et lycéens.

Les pièges d'une approche communautaire du débat en France.

12h15 - Débat avec la salle sur les deux premières tables rondes

13h00 - Pause déjeuner et rencontre avec la presse

14h30 - Un enjeu mondial

Table ronde animée par Marie-France Chatin (RFI) avec Lea Tsemel, Rebecca Vilkomerson, Hugh Lanning

La stratégie du gouvernement israélien pour s'opposer à la contestation de sa politique, en Israël et dans le monde : lois contre les ONG, lois « anti-BDS », listes noires, stratégie d'influence.

Aux États-Unis : les succès d'un mouvement de fond pour la justice en Palestine, le développement d'une « chasse aux sorcières ».

Le cas du Royaume-Uni : initiatives et succès des collectivités locales, dangers de la « définition » dite « IHRA » de l'antisémitisme.

15h45 - Débat avec la salle

16h00 - Informer, s'engager et agir : comment résister aux pressions

Table ronde animée par Sylvain Cypel avec Pascal Durand, Clémentine Autain, Renée Le Mignot, Ivar Ekeland et Alain Bosc

6 principes pour une expression libre et démocratique sur la question israélo-palestinienne : lancement d'initiative

17h15 - Conclusion et perspectives

LES INTERVENANTS

● Esther Benbassa, sénatrice EELV de Paris, professeur d'université



Esther Benbassa est sénatrice écologiste de Paris (réélue en 2017), directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Études et cofondatrice du « Pari(s) du Vivre ensemble », une association dédiée à la lutte contre les discriminations, le racisme et l'exclusion, ainsi qu'à la défense des droits des « minorités ». Intellectuelle publique ayant publié une trentaine d'ouvrages, elle est notamment l'auteure de « *Être Juif après Gaza* » (CNRS Éditions, 2009) et de "*Juifs et Musulmans. Retissons les liens !*" (CNRS Éditions, 2015). Esther Benbassa a déposé le 23 octobre 2014 au Sénat une proposition de résolution sur la reconnaissance de l'État palestinien.

● Bertrand Heilbronn, président de l'Association France Palestine Solidarité



Bertrand Heilbronn est président de l'AFPS Bertrand Heilbronn est président de l'AFPS (Association France Palestine Solidarité) depuis mai 2017.

Il a été président d'Evry Palestine, groupe local de l'AFPS (2008-2016) ; responsable de projets menés par ce groupe local avec le camp de réfugiés de Khan Younis (Bande de Gaza) ; membre du Bureau national de l'AFPS et représentant de l'AFPS à la coordination européenne - CECP (depuis mi 2013) et secrétaire général de l'AFPS (2015-2017).

« En menant ensemble le combat pour le droit et contre l'injustice révoltante faite au peuple palestinien, nous contribuons aussi à la cohésion de la société française et à son « vivre-ensemble ». Face aux attaques ouvertement orchestrées par le gouvernement israélien et ses relais inconditionnels en France, il est grand temps de résister tous ensemble aux intimidations, et de reprendre la parole. Le Chef de l'État et le gouvernement français doivent nous soutenir dans cette démarche, en refusant les dérives communautaires, ainsi que les interventions d'États tiers dans le débat public de notre pays. »

● Shawan Jabarin, directeur de l'association palestinienne de défense des droits de l'homme Al-Haq, secrétaire général de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH)



Shawan Jabarin est le directeur général de Al-Haq et secrétaire général de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH). En 2011, il entre au Comité consultatif sur le Moyen-Orient de Human Rights Watch et en 2013, il est nommé commissaire pour la Commission internationale de juristes (ICJ). Jabarin est le premier Palestinien à être reconnu en tant que « prisonnier de conscience » par Amnesty International après avoir passé des années en détention administrative dans les prisons israéliennes sans inculpation ni procès.

« Le monde s'approche du bord du gouffre à cause de la prédominance du langage du pouvoir au détriment des droits de l'homme et de la justice. Dans les pays en conflit, le fossé entre le droit et la pratique s'élargit jour après jour. La Palestine est un exemple des lieux qui ont vécu des injustices historiques. Il est temps aujourd'hui de donner un sens au droit international et à la justice. La France peut jouer un rôle clé en rétablissant la considération et le respect de valeurs telles que la justice et les droits de l'homme. Ces valeurs ne doivent pas faire l'objet de négociations politiques. »

- **Lea Tsemel, avocate israélienne et défenseuse des droits de l'homme, titulaire du Prix des droits de l'homme de la République française**



Avocate israélienne qui défend les détenus politiques palestiniens depuis 1972, Lea Tsemel est co-fondatrice du Public Committee Against Torture et membre de son conseil d'administration. Elle est aussi membre du Conseil International de SOS Torture. Lea Tsemel a reçu le Prix des Droits de l'Homme de la République Française (1996) et le Hans Litten Human Rights Award (Germany 2004).

« Laisser Israël dans l'impunité est le plus mauvais service que vous pouvez rendre au peuple israélien... Il en est des peuples comme des enfants : dénoncer les crimes de l'occupation coloniale israélienne n'est pas seulement faire justice aux Palestiniens, mais empêcher que la société israélienne se jette dans le précipice. »

- **Dominique Vidal, journaliste et historien, auteur de nombreux essais sur le Proche-Orient**



Dominique Vidal est journaliste, historien et spécialiste du conflit israélo-palestinien. Son dernier livre : « *Antisionisme = antisémitisme ? Réponse à Emmanuel Macron* » (Libertalia, 2018).

« Pourquoi le président de la République a-t-il fait sien cet étrange amalgame qui confond dans une même réprobation un délit – le racisme anti-Juifs, condamné comme toutes les autres formes de racisme par la loi – et une opinion – qui conteste la nécessité d'un État pour tous les Juifs ? »

- **Pascal Boniface, directeur de l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS) et essayiste**



Pascal Boniface est Directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) et enseignant à l'Institut d'Etudes européennes de l'Université de Paris 8. Il publie de nombreux articles dans des revues internationales de géopolitique, intervient régulièrement dans les médias, nationaux ou internationaux, écrits ou audiovisuels et fait de nombreuses conférences et débats en France et à l'étranger. Pascal Boniface est Chevalier de l'Ordre national du mérite et Officier de la Légion d'honneur. Il a également reçu le prix Vauban en 2011.

- **Fabienne Messica, sociologue, membre du bureau national de la LDH**

- **Antoine Comte, avocat du barreau de Paris**

- **Isabelle Avran, historienne et journaliste, animatrice de la rubrique "Va comprendre !" pour Orient XXI**

- **Nathalie Coste, professeur agrégé d'histoire au lycée Saint-Exupéry à Mantes-la-Jolie**

● **Rony Brauman, médecin, professeur et essayiste**



Rony Brauman, né en 1950, médecin, ex-président de MSF, est enseignant et essayiste. Il est l'auteur, entre autres, de :

- *La Discorde, Israël-Palestine, les Juifs, la France, conversations avec Alain Finkielkraut*, Champs Flammarion, 2008.
- *Manifeste pour les Palestiniens*, Editions Autrement, 2014.

« Il est permis en France, et il n'y a rien de choquant à cela, d'appeler à faire la guerre à des régimes qui ne nous ont pas agressés. Il est également permis d'appeler à boycotter tel ou tel pays, tel ou tel événement. Sauf lorsqu'il s'agit d'Israël. On doit s'interroger, pour mieux le contrer, sur les raisons de ce statut exceptionnel qui ne fait que nourrir les discours qu'il prétend combattre. »

● **Rebecca Vilkomerson, directrice exécutive de l'association américaine *Jewish Voice for Peace* (Voix Juive pour la Paix)**



Rebecca est membre de JVP depuis 2001 et sa directrice exécutive depuis 2009. En 2010, elle a été nommée parmi les 50 leaders juifs américains les plus influents par le *Forward* et comme l'une des 50 personnalités juives les plus influentes au monde par le *Jerusalem Post* en 2017. Ses articles ont été publiés dans de nombreux journaux tels que *The Washington Post*, *LA Times*, *Ha'aretz* et *Tikkun*. Elle a vécu en Israël avec sa famille de 2006 à 2009.

« Être antisioniste ou non-sioniste ne vous rend pas antisémite. L'hypothèse contraire ignore l'histoire, y compris une longue histoire juive d'opposition au sionisme, et ignore la réalité de la façon dont le sionisme est vécu par ses victimes. Cela ne nie en aucun cas la gravité de l'antisémitisme de traiter de manière aussi sérieuse la dépossession des Palestiniens par Israël. »

● **Hugh Lanning, président de l'organisation *Palestine Solidarity Campaign* au Royaume Uni**



Hugh est président de la *Palestine Solidarity Campaign* depuis 10 ans et a récemment été l'une des premières personnes à être interdit d'entrer en Israël en vertu de la loi anti-BDS. Avant de prendre sa retraite, il a été haut responsable pendant 30 ans du plus grand syndicat de la fonction publique au Royaume Uni et a joué un rôle clé dans l'adoption par le congrès de la *British Trade Union* des politiques pro-palestiniennes. Il a été candidat parlementaire pour le parti travailliste (*Labour*), préside la *Campaign for Freedom of Movement* et est vice-président de *Unite Against Fascism*. Il fait actuellement un master en inégalités globales à l'université de Canterbury Christchurch.

« Les Palestiniens vivent sous un régime d'apartheid qui les défavorise systématiquement dans tous les aspects de leur vie. Le monde a été complice en permettant cette oppression par Israël. Il est de notre responsabilité de redresser le tort qui est fait chaque jour aux Palestiniens qui vivent sous occupation militaire. Interdire les critiques et les partisans du Boycott, du Désinvestissement et des Sanctions ne fera pas taire l'opposition, mais exposera plutôt les fausses déclarations de démocratie d'Israël. Nous continuerons à défier les actes inhumains d'Israël et à résister à ceux qui cherchent à nous faire taire. »

- **Pascal Durand, député européen**



En juillet 2015, Pascal Durand participe à une délégation du Parlement européen en Israël et en Palestine sur la question de l'eau. Fervent défenseur des droits humains, il est interdit avec d'autres personnalités politiques d'entrer en Palestine et en Israël par les autorités israéliennes en novembre 2017 afin de rencontrer Marwan Barghouti et Salah Hamouri.

« Israël n'est pas un Etat hors du temps, Israël n'est pas un Etat hors du droit. »

- **Clémentine Autain, députée de la onzième circonscription de la Seine-Saint-Denis**

- **Renée Le Mignot, co-présidente du MRAP**

- **Ivar Ekeland, ancien président de l'université Paris-Dauphine**

- **Alain Bosc, membre du bureau de la Plateforme française des ONG pour la Palestine**



Membre du bureau de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, Alain Bosc y représente La Cimade, dont il a été porte-parole et président régional pour l'Île-de-France. Il a coordonné la publication, en juin 2014, d'un rapport d'observation de La Cimade : « Israël-Palestine : l'avenir muré par l'occupation ».

TRIBUNE :

CONTESTER LIBREMENT LA POLITIQUE ISRAËLIENNE ? UN DROIT QUI RESTE ENCORE A CONQUERIR

A-t-on le droit, en France, de contester la politique israélienne, de condamner son mépris du droit international, de dénoncer les injustices subies par le peuple palestinien ? Et ce, dans une période où le peuple palestinien est de plus en plus menacé par la colonisation, les projets d'annexion, le projet de redéfinir la nature même de l'Etat d'Israël ?

En théorie, rien ne nous empêche de nous exprimer, mais qu'en est-il en pratique ?

Quiconque a envie de contester la politique israélienne va se poser la question des attaques auxquelles il ou elle risque d'être confronté : insultes, intimidation, pressions, amalgames, délégitimation, accusations infâmantes d'antisémitisme. Qui va prendre ce risque, avec une carrière politique ou journalistique à construire ? Les expressions se font rares, et parfois les portes se ferment sans autre raison. C'est une forme de peur et d'autocensure qui s'installe...

L'intimidation ? Savez-vous que l'un de nous, directeur d'un centre de recherches stratégiques, 16 ans après avoir écrit une note interne au Parti socialiste sur l'orientation de sa politique israélo-palestinienne, est toujours soumis aux attaques de ses détracteurs, y compris d'un ancien Premier ministre ?

Les pressions et les interdictions ? Avez-vous entendu parler de l'interdiction faite à des élus de la République de se rendre en Israël, en novembre dernier, sous prétexte qu'ils avaient demandé à rendre visite à Marwan Barghouti, le Mandela palestinien, dans la prison où il est détenu par Israël ? Et vous souvenez-vous aussi, de la « liste noire », publiée début janvier, des organisations dont les dirigeants peuvent désormais être refoulés par l'Etat d'Israël, rendant impossible leur accès à la Palestine occupée ?

Les amalgames ? Savez-vous que les inconditionnels de la politique israélienne font la promotion d'une « définition » de l'antisémitisme qui prendrait en exemple la critique « excessive » de la politique israélienne ? Insulte au combat antiraciste, l'adoption d'une telle définition, sous quelque forme et à quelque niveau que ce soit, ferait des ravages vis-à-vis de la liberté d'expression. Avez-vous lu l'interview du président du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), demandant que cette « définition » soit inscrite dans la loi, transformant ainsi une opinion en délit ?

La délégitimation ? Mesurez-vous les effets, sur la liberté d'expression et d'action citoyenne, des tentatives de diabolisation des campagnes de Boycott-Désinvestissement-Sanctions (BDS), que chacun a le droit d'approuver ou non, mais qui ne sont qu'un moyen pacifique de tenter d'imposer le droit ?

Que faire face à ces attaques et tentatives de délégitimation ? La première chose est d'étudier la question en profondeur : c'est l'objet d'un colloque organisé le 12 février au Palais du Luxembourg ; une discussion sans tabou, qui analyse les amalgames et les attaques, en recherche les causes possibles en France (sans nier ni mettre en scène les différentes composantes de la montée du racisme), tout en cherchant à comprendre et dépasser les phénomènes communautaires. L'exposé de la situation en Israël, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, doit nous montrer aussi la puissance et la détermination du pouvoir israélien, qui s'exprime au grand jour en mettant des moyens considérables pour faire taire la contestation de sa politique partout dans le monde.

Rien ne nous oblige d'avoir la même analyse de la situation, ni d'être d'accord entre nous sur le fond. Le débat peut être vigoureux, mais il ne doit pas être entravé, ni soumis à des coups bas incessants. Il doit être

libre, démocratique, loyal, débarrassé de ses amalgames. Nous l'affirmons à travers une initiative, « **6 principes pour un débat libre et démocratique sur la question israélo-palestinienne** », que nous lançons avec les 50 premiers signataires en clôture du colloque du 12 février. Cette initiative, publiquement ouverte aux signatures sur son site internet (6principes.fr) dès son lancement, veut donner le coup d'envoi d'une mobilisation citoyenne : nous ne voulons plus nous laisser intimider, dénigrer, nous avons la force d'être ensemble et la volonté, partout, de faire reculer la peur de s'exprimer.

Mais cette mobilisation citoyenne ne sera pas suffisante si l'exemple ne vient pas, aussi, du plus haut niveau de l'Etat. Nous attendons du Président de la République qu'il cesse d'encourager et reprendre les amalgames (notamment entre antisionisme et antisémitisme), qu'il rejette clairement le projet de donner une définition, de surcroît manipulée, de l'antisémitisme, qu'il donne des limites claires au débordement des approches communautaristes, et qu'il soit le garant de notre liberté d'expression et d'action citoyenne.

Nous attendons des signes forts dans ce sens, et nous y serons particulièrement attentifs dans les semaines et les mois qui viennent.

Face à la politique irresponsable du gouvernement israélien et de son allié états-unien, qui risque encore de connaître de nouveaux développements, la France a besoin d'un débat citoyen, démocratique, un débat qui peut être vigoureux mais doit être exempt d'attaques personnelles et de coups bas. Nous y veillerons.

Signataires :

Pascal Boniface, géopolitologue

Rony Brauman, médecin, professeur et essayiste

Ivar Ekeland, ancien président de l'université Paris-Dauphine

Bertrand Heilbronn, président de l'Association France Palestine Solidarité

Christiane Hessel

Renée Le Mignot, co-présidente du MRAP

Dominique Vidal, journaliste et historien

POUR LA LIBERTE D'EXPRESSION ET CONTRE LES AMALGAMES : UNE DEMARCHE CITOYENNE

Défendre la liberté d'expression et le droit de s'opposer à la politique d'Israël

On a le droit, en France, de défendre les droits du peuple palestinien et de s'opposer à la politique de l'État d'Israël. Nous le faisons, comme l'écrasante majorité du mouvement de solidarité avec la Palestine, dans la clarté la plus totale, le refus de toute confusion, une étanchéité totale et rigoureuse par rapport à l'extrême-droite dont nous connaissons les dangers, le refus absolu de toute dérive raciste.

Ce droit comprend le droit d'appeler au boycott, qui est légitime lorsqu'il s'oppose à la politique d'un État. Quant au désinvestissement des activités qui contribuent à la colonisation, c'est une obligation pour les entreprises, et les sanctions sont l'instrument de l'efficacité des États.

Les attaques, les intimidations, les pressions dont sont l'objet les personnes qui défendent les droits du peuple palestinien doivent cesser. La République doit être la garante de nos libertés.

Le fait que ces attaques soient maintenant ouvertement coordonnées et orchestrées par le gouvernement israélien, qui a créé une cellule spécialisée dans ce but en février 2016, est particulièrement inquiétant.

Regarder notre histoire en face et refuser les amalgames

Certaines cicatrices de notre histoire ne sont pas encore refermées : c'est le cas, notamment, du passé collaborationniste mis en œuvre par le régime de Vichy, du passé colonial de la France, du vécu de la décolonisation. Nous devons regarder cette histoire en face, la commémorer et la faire connaître pour en tirer les leçons et ne pas en rester prisonniers.

Mais il faut, avec la même détermination, refuser tout amalgame.

L'antisémitisme est une forme de racisme qui a conduit, entre autres, au génocide nazi ; nous le combattons et il est réprimé par la loi. L'antisionisme est l'opposition à une idéologie, le sionisme, qui a été historiquement contestée à son origine par la majorité des Juifs : c'est une opinion qu'on a le droit d'exprimer. Il est particulièrement dangereux d'assimiler ces deux notions.

Refuser le débordement des approches communautaires

Nous n'estimons pas sain que des organisations communautaires cherchent à influencer la politique étrangère de la France, et encore plus dangereux qu'elles viennent mélanger la lutte contre le racisme et la défense de la politique d'un Etat tiers.

Le CRIF, qui estime représenter la fraction organisée des Français juifs, est né historiquement de la résistance et s'en est longtemps tenu à la défense des intérêts de sa communauté, alliée à une forme d'universalité ancrée dans la culture juive. Son tournant comme défenseur inconditionnel de la politique de l'Etat d'Israël est relativement récent ; il est dangereux pour les Français juifs comme il est dangereux pour la cohésion de notre pays.

S'opposer à l'instrumentalisation de la lutte contre l'antisémitisme

Le combat contre le racisme est universel : la loi française contient les dispositions nécessaires pour mener ce combat sur le plan judiciaire. Vouloir à tout prix définir une forme de racisme plus qu'une autre ne peut qu'affaiblir et émietter la lutte contre le racisme sous toutes ses formes.

L'instrumentalisation de la lutte contre le racisme est encore beaucoup plus grave : les tentatives de faire adopter la « définition » de l'antisémitisme dite « IHRA », associée à des « exemples » qui font référence à la critique de la politique de l'Etat d'Israël, sont un danger majeur pour la liberté d'expression, et une atteinte très grave à la crédibilité même du combat anti-raciste. On pourra se reporter à notre fiche sur ce sujet.

La France doit s'opposer fermement à ces manipulations, et à toute tentative de faire « adopter » une définition sans valeur juridique et qui ne peut qu'introduire la confusion.

A l'opposé de ces manipulations, l'action de notre association contribue au « vivre ensemble » de la société française

L'Association France Palestine Solidarité défend les droits nationaux du peuple palestinien sur la base du droit international et des principes d'égalité entre les personnes.

Nos principes et notre expression sont toujours clairs et publics, et notre action est indépendante de toute communauté. En offrant aux citoyens français de toutes origines la possibilité de mener ensemble un combat pour le droit et contre l'injustice révoltante faite au peuple palestinien, nous contribuons à la cohésion de la société française et à son « vivre-ensemble ».

A l'opposé, il serait catastrophique pour la cohésion de la société française que la question palestinienne devienne un combat communautaire. C'est le jeu dangereux qui est joué notamment par les relais de la politique israélienne en France, il doit être combattu.

Ce que nous attendons du Président de la République et du gouvernement français

Nous attendons du Chef de l'État comme du gouvernement français qu'ils refusent tout amalgame entre l'antisémitisme, l'antisionisme, l'opposition à la politique de l'État d'Israël. Les dangereuses déclarations faites en juillet et octobre 2017 doivent être réparées.

La France doit s'opposer clairement et définitivement à toute tentative de manipulation de la lutte contre le racisme dont l'antisémitisme : elle doit explicitement et définitivement écarter toute reconnaissance ou adoption, à quelque niveau que ce soit, de la « définition IHRA » de l'antisémitisme.

La lutte contre le racisme sous toutes ses formes, et en particulier contre l'antisémitisme, est un combat essentiel, il serait extrêmement dangereux de la laisser instrumentaliser au service de la politique d'un Etat tiers qui viole le droit international. C'est l'efficacité même de ce combat qui serait ici en cause.

Dans sa relation avec les différentes communautés organisées dont le CRIF, le gouvernement français doit clairement distinguer le champ légitime de la défense des intérêts communautaires, et l'intrusion dans la politique étrangère de la France ou dans le domaine des libertés publiques, qu'il ne doit pas accepter.

Aucune loi ne s'oppose en France à l'expression et à l'action pacifique des citoyens contre la politique d'un Etat tiers, aucune loi ne s'oppose en particulier aux appels au boycott. Ces libertés publiques doivent être protégées au plus haut niveau.

LA « DEFINITION IHRA » DE L'ANTISEMITISME : AMALGAME ET MANIPULATIONS

L'HISTOIRE D'UNE MANIPULATION

Les origines

La promotion d'une définition israélo-centrée de l'antisémitisme trouve son origine, au début des années 2000, à travers les efforts d'un lobby de la droite colonialiste israélienne, le Jerusalem Center for Public Affairs (JCPA), qui souhaitait faire taire les critiques portées contre la politique israélienne, notamment en Europe.

Il a cherché à introduire sa définition, puis ses exemples, auprès d'un organisme européen chargé de mesurer l'évolution des phénomènes de racisme en Europe, l'EUMC. Les tentatives de faire adopter cette définition par l'EUMC ont fait l'objet de nombreuses controverses¹ [1]. Puis le FRA (Agence européenne des droits fondamentaux), qui a pris la suite de l'EUMC, a retiré cette « définition » de son site internet.

L'adoption d'une définition par l'IHRA

Devant l'échec de leur tentative auprès des organismes européens en charge de la question de la lutte contre le racisme, les promoteurs de cette définition se sont alors tournés vers l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance), organisme intergouvernemental chargé de promouvoir la mémoire de l'holocauste, dont ce n'est pas la mission.

Lors de sa session de Bucarest en mai 2016, l'IHRA a adopté une « définition de travail » (Working Definition) de l'antisémitisme. Il s'agissait d'une pure opération de circonstance, l'IHRA n'ayant apporté aucune réflexion nouvelle sur cette question et reprenant, au mot près, la « définition » de l'EUMC.

Le communiqué de presse de l'IHRA² publié à la fois la définition et les exemples associés, également issus de l'EUMC et le plus souvent liés à la critique de la politique de l'Etat d'Israël. Il faut lire de près ce communiqué de presse pour comprendre que ces exemples n'ont jamais été adoptés et ne sont cités que « pour guider le travail de l'IHRA ». Les promoteurs de cette définition ont constamment joué sur cette ambiguïté.

Une offensive vers l'Europe et ses Etats membres

Sur la base de l'adoption par l'IHRA, l'offensive des partisans de cette définition a pris deux directions : les Etats membres, et l'Union européenne.

L'offensive vers les Etats membres a notamment conduit, en décembre 2016, à l'« adoption » de la définition de l'IHRA par le gouvernement du Royaume Uni. Les circonstances de cette adoption, et les problèmes juridiques qu'elle pose, sont exposés dans l'avis juridique (« legal opinion ») d'un avocat renommé du Royaume-Uni, Hugh Tomlinson³.

¹ *La définition de l'antisémitisme par l'European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia (EUMC) : vers une criminalisation de la critique de la politique d'Israël ?*

Article de François Dubuisson, Professeur au Centre de droit international de l'Université Libre de Bruxelles, Juillet 2005.

² *Communiqué de presse de l'IHRA*. Romanian Chairmanship, 2016.

https://www.holocaustremembrance.com/sites/default/files/press_release_document_antisemitism.pdf

³ *In the Matter of the Adoption and Potential Application of the International Holocaust Remembrance Alliance Working Definition of Anti-Semitism* - "Legal opinion" par Hugh Tomlinson

<http://freespeechonisrael.org.uk/wp-content/uploads/2017/03/TomlinsonGuidanceIHRA.pdf>

En ce qui concerne l'Union européenne, l'offensive a commencé par le Parlement Européen. Après avoir contourné la commission LIBE en charge de ces questions, le lobby pro-israélien a réussi à faire présenter directement, en séance plénière, une résolution pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme⁴, dont l'article 2 « invite les États membres et les institutions et agences de l'Union à adopter et à appliquer la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) ». Cette résolution ne fait pas mention des « exemples » liés à la définition mais, en appelant à « suivre l'exemple du Royaume-Uni et de l'Autriche », maintient l'ambiguïté.

Faute de préparation en commission, les députés qui ont voté ce texte, le 1er juin 2017, ne disposaient pas d'une appréciation détaillée sur la nature, l'origine, les limites de la définition proposée, ni des objectifs sous-jacents de ses promoteurs.

LES DANGERS DE LA « DEFINITION » DE L'IHRA

Une définition floue et sans valeur

La définition elle-même est particulièrement floue et qualifiée dans le communiqué de presse de l'IHRA comme « une définition de travail non contraignante sur le plan juridique ».

Sa rédaction laisse rêveur : « L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer par la haine envers les Juifs. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des personnes juives ou non-juives et/ou leur propriété, contre les institutions de la communauté juive ou les lieux religieux. »

C'est une définition sans aucune valeur, qui n'a pour seul but que d'introduire les exemples.

Des exemples très contestables

Les « exemples » n'ont en fait jamais été adoptés, mais ils sont cités par le communiqué de presse « pour guider le travail de l'IHRA ».

L'introduction à ces exemples affirme d'emblée que : « Les manifestations de l'antisémitisme peuvent inclure le ciblage de l'Etat d'Israël ». L'Etat d'Israël est cité à 9 reprises dans ces exemples...

Les « exemples » sont analysés en détail dans au moins deux publications auxquelles on pourra se rapporter :

- l'article du Professeur François Dubuisson [1] déjà cité : il analyse les « exemples » du rapport 2005 de l'EUMC, repris tels quels par l'IHRA,
- l'avis juridique de Hugh Tomlinson [3] qui les reprend un par un et démontre à la fois leur non-pertinence et leur flou, qui permet de justifier toute atteinte à la liberté d'expression.

Les dangers de toute « définition », en particulier celle de l'IHRA

Il est dangereux de prétendre définir un racisme particulier, alors que la loi française réprime de la même manière toute forme de racisme. Un groupe de personnalités françaises ont pris position à la suite du vote du Parlement Européen. Cette prise de position⁵ est parue dans le journal Libération le 4 juillet 2017

CONCLUSION

L'amalgame entre la contestation de la politique israélienne et l'antisémitisme est devenu un « classique » des dirigeants israéliens et de ses soutiens inconditionnels : la « note interprétative » de la Commission européenne sur l'étiquetage des produits des colonies a été qualifiée d'antisémite par Benjamin

⁴ Résolution du Parlement européen sur la lutte contre l'antisémitisme (2017/2692(RSP)), du 1er juin 2017
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2017-0243+0+DOC+PDF+Vo//FR>

⁵ *Non à l'instrumentalisation de la lutte contre l'antisémitisme*. Article signé dans Libération, le 4 juillet 2017, par un groupe d'intellectuels français.
http://www.liberation.fr/debats/2017/07/04/non-a-l-instrumentalisation-de-la-lutte-contre-l-antisemitisme_1581545

Netanyahou, et le CRIF a cru bon de déclarer que la tenue de la conférence internationale de Paris en janvier 2017 était « pire que l'affaire Dreyfus » !

Mais au-delà de ces outrances, c'est une politique que l'Etat d'Israël et ses soutiens cherchent à mettre en œuvre : une politique d'amalgame et d'intimidation, extrêmement dangereuse pour le débat public et la liberté d'expression. Un très grand nombre de conférences en milieu universitaire ont été annulées en Angleterre en 2017 à la suite de « l'adoption » de cette définition par le gouvernement britannique.

La France et les autres pays européens doivent s'opposer fermement à ces manipulations, et à toute tentative de faire « adopter » une définition sans valeur juridique et qui ne peut qu'introduire la confusion.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ne se divise pas, elle ne peut pas devenir l'otage de groupes de pression qui veulent faire taire toute critique contre la politique de l'Etat d'Israël.

Au-delà de notre liberté d'expression, c'est l'efficacité du combat anti-raciste et notre cohésion nationale qui sont en jeu.

L'AFPS : QUI SOMMES-NOUS ?

➤ L'Association France Palestine Solidarité

L'Association France Palestine Solidarité (AFPS), constituée de personnes physiques attachées au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à la défense des droits humains, a pour vocation le soutien au peuple palestinien dans sa lutte pour la réalisation de ses droits nationaux.

Notre association est née en 2001 de la fusion de l'Association Médicale Franco Palestinienne et de l'Association France Palestine. Elle est aujourd'hui forte de près de 5000 adhérents regroupés dans une centaine de groupes locaux en France.

➤ Une question toujours centrale, une situation inacceptable

La question palestinienne est et reste centrale par ce qu'elle concentre d'injustice, d'engagements non tenus, de responsabilités des puissances occidentales.

Nous ne sommes pas devant un conflit entre deux États, qui pourrait se terminer par un peu de bonne volonté de part et d'autre. Nous sommes devant un processus de dépossession du peuple palestinien de sa terre et de ses ressources par l'État d'Israël, puissance occupante qui dispose du monopole de la force armée et rejette toutes les résolutions de l'ONU.

Toute personne de conscience qui va se rendre compte de la situation sur le terrain en revient horrifiée par l'occupation, la colonisation, l'enfermement et la dépossession subis par le peuple palestinien, et admirative devant sa culture, son éducation, sa force morale pour s'accrocher à sa terre.

➤ Nous agissons pour une paix réelle et durable fondée sur le droit international

Nous agissons pour une paix réelle et durable fondée sur l'application du droit international, en lien avec les représentants du peuple palestinien, les organisations de la société civile palestinienne, les organisations israéliennes opposées à la colonisation et à l'occupation.

Nous demandons :

- la fin de l'occupation de tous les territoires envahis en 1967 et le démantèlement de toutes les colonies,
- l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination, et notamment de son droit à créer un Etat indépendant, souverain et viable dans les frontières d'avant juin 1967 avec Jérusalem Est comme capitale,
- la reconnaissance du droit au retour des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 de l'ONU,
- une protection internationale pour le peuple palestinien.

➤ Rassembler largement en France et en Europe

L'exigence de justice pour le peuple palestinien rassemble la population française bien au-delà de notre organisation.

Au sein du Collectif national pour une Paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, nous menons des campagnes conjointement avec les organisations de défense des droits de l'Homme, les syndicats, les partis politiques, les autres organisations de solidarité avec la Palestine...

Nous sommes cofondateurs et engagés dans la Plateforme des ONG pour la Palestine, qui réunit, pour la défense des droits de l'Homme et du droit international pour le peuple palestinien, les organisations de défense des droits de l'Homme et un grand nombre d'ONG françaises. Par leur action de terrain, celles-ci sont particulièrement sensibles aux conditions inacceptables que subit le peuple palestinien.

Nous sommes partie prenante de la Coordination européenne des comités et associations pour la Palestine, qui agit auprès des institutions européennes et dont le siège est à Bruxelles.

L'AFPS est signataire de la campagne internationale lancée par la société civile palestinienne pour le boycott, le désinvestissement et les sanctions tant qu'Israël ne respecte pas le droit international. Elle choisit ses actions en toute indépendance, avec le souci de rassembler, d'être comprise, et d'éviter tout amalgame. Les objectifs de nos campagnes sont toujours en lien avec la réalité de l'occupation, de la colonisation et des violations du droit international et des droits de l'Homme par l'État d'Israël.

➤ **Notre organisation démocratique**

Les groupes locaux de l'AFPS ont leur propre personnalité juridique : ils prennent leurs décisions en toute indépendance dans le respect de leur organisation démocratique, de la charte de l'AFPS, et des orientations décidées par le congrès.

Le congrès, qui réunit tous les trois ans les délégués des Groupes locaux, vote le rapport d'orientation qui va déterminer l'action de l'AFPS pour la période à venir. Il élit le Conseil national qui va mettre en œuvre, sur la durée de son mandat, les orientations décidées. Le Bureau national, issu du Conseil national, assure les fonctions exécutives et anime l'activité nationale de l'AFPS. Il s'appuie sur des groupes de travail thématiques du Conseil national.

➤ **Agir pour le respect du droit, exprimer notre solidarité concrète**

Le refus des règles internationales, l'affirmation de la loi du plus fort, la dépossession des habitants de leurs moyens d'existence, l'organisation d'un système fondé sur l'inégalité entre personnes : c'est la politique qui est aujourd'hui à l'œuvre en Israël et Palestine.

C'est la politique que nous combattons par notre action, fondée sur le respect du droit international et les droits de l'Homme et sur l'égalité entre les personnes qui habitent un même territoire. C'est au nom de ces principes qu'avec de nombreuses autres organisations nous demandons l'arrêt de toute relation économique avec les colonies israéliennes en Palestine occupée, la fin de toute complicité avec le système d'occupation, notamment dans le domaine militaire, la libération des prisonniers politiques palestiniens, la levée du blocus de Gaza, le droit au retour des réfugiés palestiniens et l'égalité des droits entre tous les citoyens.

Nous sommes engagés dans de nombreux projets concrets avec nos partenaires palestiniens dans le domaine de la production agricole, de la culture, de l'aide à l'enfance. Nous organisons le parrainage de plus de 600 enfants palestiniens. Ces projets concrets, souvent menés en partenariat avec des collectivités locales, sont inséparables de notre solidarité politique.

À travers ces projets, à travers les nombreuses missions que nous organisons sur place, nous tissons de nombreux liens concrets avec la société palestinienne.

➤ **L'urgence de l'engagement politique**

Organisation de la société civile, nous ne nous substituons pas aux responsables politiques mais portons l'exigence d'un engagement fort de leur part contre la situation inacceptable que subit le peuple palestinien et pour une paix durable fondée sur le respect du droit international.

Au plus haut niveau de l'État, auprès des parlementaires, auprès des élus locaux, nous agissons pour que la France fasse entendre une voix résolue dans ce sens : on ne peut plus attendre pour reconnaître l'État de Palestine, pour mettre en place des sanctions internationales tant qu'Israël continue à violer le droit international et les droits de l'Homme, pour prendre la tête d'une initiative multilatérale pour une solution durable fondée sur le droit et sur l'égalité de tous les citoyens.

La France en a la capacité, elle en a le devoir, l'Histoire montre que sa voix peut porter.

PRIORITES DE L'AFPS

1. La reconnaissance de l'Etat de Palestine, premier pas d'une approche multilatérale fondée sur le droit

L'Etat de Palestine a été admis à l'ONU comme Etat non-membre en novembre 2012. Par leur vote en novembre et décembre 2014, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont invité le gouvernement français à reconnaître l'Etat de Palestine.

La reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France n'est pas un passe-droit, c'est un droit. Ce n'est pas la fin d'un processus, c'est le point de départ à partir duquel la France, et tous les pays qui la suivront, réaffirmeront leur volonté d'une solution fondée sur le droit, et d'une approche multilatérale pour le faire respecter. Nous demandons au Président de la République de prononcer enfin la reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France.

Cette reconnaissance doit s'accompagner d'une exigence d'égalité des droits entre les Palestiniens et les Israéliens : à l'opposé du système profondément morcelé et inégalitaire aujourd'hui mis en place par Israël, qui est un système d'apartheid au sens du droit international, la reconnaissance mutuelle et l'égalité des droits sont indispensables à une paix durable.

2. L'arrêt des relations économiques avec les colonies israéliennes, les territoires illégalement annexés, et le système militaire d'occupation

Respecter, faire respecter le droit international est une obligation des Etats, notamment de la France, membre du Conseil de sécurité de l'ONU et Haute Partie contractante des conventions de Genève. Et, pour les entreprises, s'abstenir de toute activité économique en relation avec les violations du droit international est une exigence éthique rappelée par l'ONU.

Les colonies israéliennes sont illégales au regard du droit international, cela a été rappelé par la résolution 2334 du Conseil de Sécurité de l'ONU de décembre 2016. L'annexion de Jérusalem Est par Israël est illégale et n'est reconnue par aucun Etat dans le monde.

Comme le demandent aussi de nombreuses ONG dont Amnesty International, nous demandons que la France et l'Europe arrêtent l'importation des produits des colonies. Plus largement, nous demandons que soit mis un terme à toute relation économique avec les colonies israéliennes, et avec toute entreprise ou organisme d'Etat impliqué dans l'occupation militaire de la Palestine.

3. Une démarche citoyenne face aux amalgames et aux ingérences communautaires

Oui, on a le droit de s'opposer à la politique de l'Etat d'Israël vis-à-vis du peuple palestinien, une politique qui viole les droits de l'Homme, le droit international et les résolutions de l'ONU. Cela n'a rien à voir avec l'antisémitisme, que nous combattons comme nous combattons toute forme de racisme.

Aux responsables politiques, élus, journalistes, à tous nos concitoyens, nous demandons de résister à toutes les menaces et tentatives d'intimidation, de rejeter tout amalgame et toute ingérence communautaire, de garantir et d'exercer le droit d'expression et d'action citoyenne en France contre l'injustice que subit le peuple palestinien.

Notre action est indépendante de toute communauté et fondée sur le droit : dans l'exigence de justice pour le peuple palestinien, dans le refus de toute dérive et de tout amalgame, elle a vocation à rassembler très largement toutes et tous nos concitoyennes et concitoyens.

4. La libération des prisonniers politiques palestiniens

Près de 7000 Palestiniens, dont 360 enfants, 60 femmes, une quinzaine de députés, sont actuellement détenus dans les prisons israéliennes, en violation du droit international. Près de 450 d'entre eux le sont sous le régime

totalement arbitraire de la détention administrative. Ceux qui ont été jugés l'ont été par des tribunaux militaires d'occupation. Depuis 1967, 800.000 Palestiniens sont passés par la « case prison ».

Le sort de notre compatriote, l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri, détenu arbitrairement sous le régime de la détention administrative, est emblématique de la situation vécue par tous les Palestiniens : nous demandons l'intervention de la France pour sa libération immédiate.

Nous demandons la libération de tous les prisonniers politiques palestiniens, dont le plus connu d'entre eux, Marwan Barghouti : c'est le premier pas indispensable vers la paix.

5. La levée du blocus de Gaza

Depuis 2007, les 2 millions d'habitants de Gaza sont soumis à un blocus implacable, une punition collective interdite par le droit international. Malgré leur courage, leur inventivité et leur dynamisme culturel, le blocus provoque misère, chômage de masse et désespoir. Les habitants subissent une pénurie sans précédent d'électricité, l'impossibilité d'aller se soigner à l'extérieur de Gaza, l'impossibilité de poursuivre leurs études à l'étranger. En dix ans, ils ont subi trois attaques meurtrières d'Israël, visant sans distinction les habitants et les infrastructures.

Les rapports de l'ONU nous alertent régulièrement : la dégradation de la situation économique, des infrastructures, et des ressources en eau, va rendre ce territoire inhabitable dès 2020.

Nous demandons la levée immédiate du blocus de Gaza, et en tout premier lieu la restauration de la liberté de circulation entre Gaza, la Cisjordanie et le reste du monde, le rétablissement d'un approvisionnement suffisant en électricité, la réhabilitation des infrastructures.

6. La suspension de l'Accord d'association entre l'Union européenne et Israël

Face à l'accélération de la colonisation, aux démolitions de maisons palestiniennes, au blocus de la Bande de Gaza, la France et l'Europe « déplorent », puis « condamnent » sans le moindre effet les exactions israéliennes et l'étranglement du peuple palestinien.

C'est une situation inacceptable par elle-même, et pour le danger qu'elle génère de voir *la loi du plus fort* affaiblir les institutions internationales mises en place, au lendemain de la 2ème guerre mondiale, pour assurer la paix.

Dans une telle situation, partout ailleurs, des sanctions sont décidées et appliquées. Israël ne doit pas faire exception. L'accord d'association entre l'Union européenne et Israël est placé, dans son article 2, sous le signe du respect des droits de l'Homme. Nous engageons la France et l'Europe à le faire savoir officiellement, et à suspendre effectivement cet accord tant qu'Israël ne se conforme pas au droit international.

7. Les réfugiés palestiniens

Le 15 mai 2018 marquera pour tous les Palestiniens le 70ème anniversaire de la Nakba, la catastrophe de l'expulsion de la majorité d'entre eux de la Palestine historique parallèlement à la création de l'Etat d'Israël.

Aujourd'hui, plus de 5 millions de réfugiés palestiniens vivent dans des situations inacceptables au Liban, en Syrie, en Jordanie et dans les camps de réfugiés de la Cisjordanie et de Gaza.

Le droit au retour des réfugiés palestiniens est inscrit dans la résolution 194 des Nations-Unies. La réalisation de ce droit ne doit pas être vue comme un problème à repousser indéfiniment, mais comme un élément de la solution. Aucune paix durable ne sera possible sans la résolution de la question des réfugiés palestiniens.